

Informations de base	
<b>2021/3008(DEA)</b>	Procédure terminée - acte délégué entre en vigueur
DEA - Procédure d'acte délégué	
Exigences supplémentaires pour les États membres dans leurs plans stratégiques relevant de la PAC pour la période 2023-2027 et les règles pour la norme 1 relative aux BC AE	
Complétant <a href="#">2018/0217(COD)</a>	
<b>Subject</b>	
3.10 Politique et économies agricoles	
3.10.01.02 Développement rural, Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader)	
3.10.13 Fonds européen d'orientation et de garantie agricole, FEOGA et FEAGA	

Informations techniques	
<b>Référence de la procédure</b>	2021/3008(DEA)
<b>Type de procédure</b>	DEA - Procédure d'acte délégué
<b>Sous-type de procédure</b>	Examen d'un acte délégué
<b>Modifications et abrogations</b>	Complétant <a href="#">2018/0217(COD)</a>
<b>Base juridique</b>	Règlement du Parlement EP 0114-p6
<b>État de la procédure</b>	Procédure terminée - acte délégué entre en vigueur
<b>Dossier de la commission</b>	AGRI/9/07818